VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-229 en date du 29 septembre 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES

TRAVAUX DE D'AMENAGEMENT DE LA STATION « CŒUR DE VILLE »

RUE SAINT EXUPERY

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 7 septembre 2023 de l'entreprise COLAS France TZEN 4 sise 20 rue du bois sauvage à EVRY (91000), pour effectuer des travaux d'aménagement de la station « Cœur de ville », rue Saint Exupéry,

Vu l'avis réputé favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il convient d'assurer de de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de chantier, rue Saint Exupéry,

ARRETE,

Article 1er : **Du dimanche 1er octobre 2023 au vendredi 08 décembre 2023**, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés rue Saint Exupéry, de la manière suivante :

Circulation :

- Voie rétrécie,
- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Alternat manuel avec présence obligatoire d'un homme-trafic,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé côté opposé de la voie.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise COLAS France TZEN,
- Les Sociétés de transports en commun TICE et MEYER,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 04 OCT. 2023

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification